

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à LAVAVEIX LES MINES, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019

ENFANCE JEUNESSE

- Intervention de l'Association AGIR pour la présentation du RAM itinérant

TOURISME

- Intervention de la chargée de Mission Tourisme : Présentation du bilan touristique 2019 et présentation du site internet Tourisme
- Demande de subvention Éditions touristiques 2020
- Projet de Développement GEOCACHING dans le cadre de l'opération TERRA AVENTURA NOUVELLE AQUITAINE

ECONOMIE

- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la commune de SAINT GEORGES NIGREMONT
- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la commune de PEYRAT LA NONIERE
- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la commune de SAINT AGNANT PRES CROCQ
- Crédit-bail Ambulances de MAINSAT : Validation de la durée et du montant de loyer
- Vente d'un terrain situé sur la Commune de Mérinchal – LETRADE GARE
- Convention d'intermédiation pour la recherche de locaux professionnels destinés aux porteurs de projet – Association Pépinière d'entreprises 2Cube

FINANCES

- Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement
- Décision modificative

URBANISME

- Avis concernant la création de zones d'aménagement différé – Commune de Mérinchal

AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Financement de la pose d'infrastructures complémentaires – Commune de Puy Malsignat

DECHETS

- Avenant au contrat de reprise papier/carton
- Adoption du compte-rendu annuel d'activités du SICTOM de CHENERAILLES

TIERS LIEUX

- Convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 – Communauté de Communes / Commune de Lavaveix les Mines et Association Les Ateliers de Lavaveix

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois aidés PEC

DIVERS

- Désignation des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte du Conservatoire Émile Goué
- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications
- Retrait de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud du SIAEPA de Crocq

- Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution
- Informations et questions diverses

Conseillers en exercice : 63

Présents à l'ouverture de la séance : 41

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, LE CORRE, FERRIER, ECHEVARNE, JOUANDEAU, VERDIER, LONGCHAMBON, LOOCK, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, CHEFDEVILLE, TURPINAT, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, PARROT, CHAUMETON, GERBE.

Pouvoirs : 7

Absents excusés avec procuration : MM., ROBBY à LE CORRE, BOYER à SIMON, ROBIN à MORANCAIS, PERRIER F à ROULLAND, FAUCONNET à ALLEYRAT, LAVAUD à PERRIER S, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Absents : 15

MM., DESCLOUX, PEROCHE, JOULOT, BRUNET A, RIBIERE, POULAIN, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, TOURNAUD, GIRAUD LAJOIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT.

La séance est ouverte à 18h45, sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Acquisition du bâtiment « SYLUMIS » situé à MERINCHAL

Suite au dernier Conseil Communautaire, l'Assemblée avait validé le principe de l'achat de ce bâtiment sous réserve d'une validation du montant d'acquisition par le Conseil Communautaire.

Des négociations ont été menées et un nouveau montant d'acquisition est proposé par le marchand de biens.

L'ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Président indique qu'au vu du délai entre les deux conseils communautaires, le compte-rendu du 26 novembre 2019 sera présenté pour le prochain conseil communautaire.

ENFANCE JEUNESSE

Intervention de l'Association AGIR pour la présentation du Relais d'Assistante Maternelle itinérant

Madame Nadia GREWIS Présidente de l'association AGIR et Madame Delphine CROMARIAS Directrice, présentent les différents projets de leur association mis en œuvre sur le territoire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et plus particulièrement le projet de Relais d'Assistante Maternelle itinérant

Ce projet permettra d'apporter un service aux parents et aux assistantes maternelles. De plus, il apportera au plus près des habitants, grâce à l'itinérance, les services d'une Maison France Services.

TOURISME

PRESENTATION DU BILAN TOURISTIQUE 2019 ET PRESENTATION DU SITE INTERNET TOURISME

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente en charge de cette compétence, présente les personnels du service Tourisme à savoir :

- Anne-Laure LAINE, chargée de mission Développement Touristique arrivée en octobre 2019 (suite au départ de Véronique ROUFFET en février 2019)
- Tatiana BOEVA, agent en charge de l'accueil touristique présente principalement sur le bureau d'accueil d'Auzances mais également en itinérance sur les lieux des manifestations estivales, arrivée en mai 2019.
- Aline GORSSE, mise à disposition par Creuse tourisme durant cette année à raison d'une journée par semaine.

Aline GORSSE présente le bilan touristique 2019 et le site internet dédié à la promotion touristique de notre territoire réalisé en partenariat avec Creuse Tourisme qui en assure l'hébergement.

Il est à noter une légère baisse de fréquentation des bureaux d'accueil touristiques, tendance constatée de manière générale sur l'ensemble des territoires. En revanche, une fréquentation importante sur de l'accueil hors les murs lors d'événementiels.

DEMANDE DE SUBVENTION ÉDITIONS TOURISTIQUES 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente.

Afin d'assurer la promotion de l'offre touristique du territoire Est Ceusois les deux EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine ont décidé d'éditer **deux brochures à destination des visiteurs : un guide touristique et un agenda commun aux deux EPCI ;**

L'objectif étant de ne pas multiplier les supports papiers, d'optimiser les coûts, de proposer des outils adaptés aux demandes des clients et de bénéficier, au travers du Syndicat Mixte, de fonds LEADER.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel ci-dessous fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2020.

DEPENSES		RECETTES	
Prestataire : conception et impression	5 040 € TTC	EPCI Marche et Combraille	689 € TTC
Traduction en anglais	2 000 € TTC	EPCI Creuse Confluence	719 € TTC
		FEADER (Leader)	5 632 € TTC
TOTAL	7 040 € TTC	TOTAL	7 040 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Président à déposer tout dossier de subvention portant sur ce projet et notamment les aides européennes dans le cadre du LEADER,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PROJET DE DEVELOPPEMENT GEOCACHING DANS LE CADRE DE L'OPERATION TERRA AVENTURA NOUVELLE AQUITAINE

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente.

Il existe actuellement sur le territoire de « Marche et Combraille en Aquitaine » un circuit GEOCACHING Terra Aventura sur la commune de SERMUR. Dans le cadre du développement d'une offre de randonnée famille et de valorisation du patrimoine, le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine sélectionne des parcours pour créer de nouvelles caches GEOCACHING. Les critères de sélection des dossiers s'appuient sur l'existence de points d'intérêts (naturels et bâtis) pour construire un circuit ludique à destination des joueurs « GEOCACHEURS ».

La communauté de communes a été sollicitée par les communes d'Auzances, de Chénérailles, de Mérinchal et de Rougnat pour créer de nouveaux parcours. Il est à noter que le dossier concernant la commune de FLAYAT, porté par l'Association du « Café Associatif », n'a pu être retenu cette année car incomplet et sera reporté sur l'année suivante.

Dans le cadre de la compétence « promotion touristique » et en cohérence avec le projet de développement de la pratique de randonnée pédestre, la communauté de communes souhaite créer quatre nouvelles caches. Pour cela, une demande de financement a été déposée au Conseil Départemental. Un accord de principe a été donné par le Département dans le cadre du contrat BOOST'ER

Le financement de cette action s'articulera comme suit :

- **Volet fonctionnement** : 100 % pris en charge par la Commune soit 200 € HT – 240 € TTC / an pour la maintenance de l'application, le matériel et outils de promotion.
- **Volet investissement** : (voir plan de financement détaillé ci-dessous) : Ventilation des dépenses comme suit :
 - o 50% pris en charge par le partenaire,
 - o 30% de subvention du Conseil Départemental au titre du contrat Boos'ter (plancher dépense 5 000 € HT),
 - o 20 % par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le plan de financement prévisionnel détaillé pour une cache est le suivant :

INVESTISSEMENT					
CREATION D'UNE CACHE GEOCACHING TERRA AVENTURA - 2020					
DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Caches	1 650,00 €	1 980,00 €	Partenaire	887,50 €	1 065,00 €
Déplacement	125,00 €	150,00 €	Booster	532,50 €	639,00 €
			EPCI	355,00 €	426,00 €
TOTAL	1 775,00 €	2 130,00 €	TOTAL	1 775,00 €	2 130,00 €

Le plan de financement prévisionnel détaillé pour quatre caches est le suivant :

INVESTISSEMENT					
CREATION DE 4 CACHES GEOCACHING TERRA AVENTURA - 2020					
DÉPENSES			RECETTES		
Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Caches	6 600,00 €	7 920,00 €	Partenaire	3 550,00 €	4 260,00 €
Déplacement	500,00 €	600,00 €	Booster	2 130,00 €	2 556,00 €
			EPCI	1 420,00 €	1 704,00 €
TOTAL	7 100,00 €	8 520,00 €	TOTAL	7 100,00 €	8 520,00 €

L'application compte aujourd'hui un million de joueurs sur le plan national.
En 2019, 897 personnes ont réalisé le parcours de la cache située à SERMUR.

Jean-Jacques BIGOURET demande si d'autres communes peuvent solliciter la Communauté de Communes pour la création de nouvelles caches.

Marie-Françoise VENTENAT indique que d'autres caches peuvent être créées sous certaines conditions. La création d'une cache nécessite l'investissement d'un groupe de personnes (principalement des Associations) pour mettre en place une histoire autour de cette cache et créer une énigme autour d'un point d'intérêt (naturel et bâti). Le travail en amont demande un investissement en terme de ressources humaines important. Le service tourisme de la Communauté de Communes apportera son aide technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de développement de 4 nouvelles caches de GEOCACHING dans le cadre de l'opération Terra Aventura Nouvelle-Aquitaine sur les communes de Mérinchal, Auzances, Chénérailles et Rougnat. Si l'un des partenaires ne donnait pas suite à cette candidature, il sera possible pour la communauté de communes de créer une cache sur une autre commune sous réserve de validation en commission des Vice-Présidents,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour 4 caches repris ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoire BOOSTER pour un montant prévisionnel de 2 130 € HT,
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet.

ECONOMIE

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE A LA COMMUNE DE SAINT GEORGES NIGREMONT

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président.

Monsieur ROULLAND ne prend pas part au vote.

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la commune de Saint Georges Nigremont, par courrier en date du 28 novembre 2019, a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la crêperie municipale, dernier commerce de la commune.

Le gérant de la crêperie-bar municipale de Saint Georges Nigremont a mis fin à son bail locatif le 31 octobre 2019. Après 10 années d'occupation et de fonctionnement, les locaux ont besoin d'un rafraîchissement et le matériel a besoin d'être changé.

La Commune de Saint Georges Nigremont a délibéré le 22 novembre dernier pour une aide de l'État au titre de la DETR 2020 et une aide de la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Peinture	980,00 €
Mobilier (meuble sous évier, vaisselier, fenêtre, réparations diverses)	3 987,00 €
Chauffage (poêle à granulés de bois), Eau chaude	5 398,60 €
Matériel de restauration (crêpière, armoire réfrigérante, lave-vaisselle, machine à café, tireuse à bière, micro-onde, congélateur coffre, réparations diverses...)	5 116,00 €
TOTAL	15 481,60 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR (40 %)	6 192,64 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES :	
- 10 % sur le reste à charge de 9 288,96 € soit 928,90 €	3 251,14 €
- 25 % sur le reste à charge dans le cadre du dernier commerce : 2 322,24 €	
COMMUNE	6 037,82 €
TOTAL	15 481,60 €

Il est précisé que le fonds de concours ne concerne que le commerce et non l'appartement situé à l'étage du commerce.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le fonds de concours présenté ci-dessus,
- Prend acte que ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune concernée,
- Prend acte que ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un certificat des dépenses acquittées et d'un certificat des recettes perçues dans le cadre de cette opération, certificats validés par le Trésorier,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE A LA COMMUNE DE PEYRAT LA NONIERE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président.

Monsieur LUQUET ne prend pas part au vote.

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la commune de Peyrat la Nonière a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux de mise en conformité de la boucherie et ainsi permettre la réouverture de ce commerce.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Remplacement fenêtre	1 382,00 €
Remplacement du parquet par du carrelage	3 344,00 €
Création cloison et doublage plafond	2 187,02 €
Aménagement avec panneaux « DAGARD »	3 580,62 €
Hotte	3 877,11 €
Mises aux normes électrique	2 376,14 €
TOTAL	16 746,89 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR (35 %)	5 861,41 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES - 10% sur le reste à charge : 1 088.55 €	1 088,55 €
COMMUNE	9 796,93€
TOTAL	16 746,89 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le fonds de concours présenté ci-dessus,
- Prend acte que ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune concernée,
- Prend acte que ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un certificat des dépenses acquittées et d'un certificat des recettes perçues dans le cadre de cette opération, certificats validés par le Trésorier,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE A LA COMMUNE DE SAINT AGNANT PRES CROCQ

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président.

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la commune de Saint Agnant Près Crocq a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux de réhabilitation permettant la réouverture du dernier commerce de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Dépenses d'investissement (montant HT)	10 997,12 €
Travaux en régie (montant TTC)	1 525,28 €
TOTAL	12 522,40 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES :	
- 10 % sur le reste à charge de 12 522,40 € soit 1 252,24 €	4 382,84 €
- 25 % sur le reste à charge dans le cadre du dernier commerce : 3130,60 €	
COMMUNE	8 139,56 €
TOTAL	12 522,40 €

Christian ECHEVARNE demande pourquoi un financement DETR n'a pas été sollicité pour ce projet. Katy BONNEL, Directrice, indique que la commune de Saint Agnant Près Crocq avait déjà bénéficié d'une subvention DETR pour ce commerce récemment et ne peut donc plus bénéficier de cette aide pour ces nouveaux travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le fonds de concours présenté ci-dessus,
- Prend acte que ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune concernée,
- Prend acte que ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un certificat des dépenses acquittées et d'un certificat des recettes perçues dans le cadre de cette opération, certificats validés par le Trésorier,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CREDIT-BAIL AMBULANCES DE MAINSAT : VALIDATION DE LA DUREE ET DU MONTANT DE LOYER

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 46	

Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président.

Madame Jacqueline JARY et Monsieur David SCHMIDT ne prennent pas part au vote.

Par délibération n°2019-208 en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a considéré le projet d'installation d'une activité « ambulance » sur la commune de Mainsat comme structurante sur le territoire et a décidé d'accompagner cette installation par la contractualisation d'un crédit-bail portant sur l'immeuble situé 11 RUE GRANDE, actuellement propriété de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, il y a lieu de déterminer le montant et la durée du loyer au vu de l'emprunt contracté sur cet ensemble immobilier et les travaux de mise aux normes à réaliser.

Le montant du reste à charge sur cette opération, déduction faite des subventions à percevoir est estimé à 45 181,83 €.

Il est proposé dans ce cadre, la contractualisation d'un crédit-bail pour une durée de 10 ans (120 mois) soit un loyer mensuel de 376,52 € au vu du plan de financement présenté ci-dessous :

	HT	TTC
Emprunt et intérêts restant à courir	33 618,25 €	33 618,25 €
Maçonnerie	4 750,00 €	5 700,00 €
Porte sectionnelle	7 892,00 €	9 470,40 €
Électricité	525,00 €	525,00 €
Travaux vide sanitaire et renforts	1 750,00 €	2 100,00 €
MONTANTS DES TRAVAUX	14 917,00 €	17 795,40 €
DETR		5 266,80 €
Fonds de concours		965,00 €
RESTE À FINANCER		45 181,83 €
<u>COUT DU LOYER POUR 10 ANS</u>		376,5153 € Arrondi à 376.52 €

Conformément à la réglementation, le montant du loyer doit couvrir exactement les dépenses engagées pour ce dossier déduction faite des subventions. Le loyer devra donc être ajusté au montant réel du reste à charge à la date de signature du crédit-bail.

Les frais inhérents au dossier restent à la charge du preneur.
Le prix de cession de l'ensemble immobilier au terme du contrat est fixé à l'euro symbolique.

Katy BONNEL, Directrice, précise qu'il est important de calculer le loyer au plus juste puisque dans le cadre d'un crédit-bail, il est impossible pour la collectivité d'avoir un bénéfice ou un déficit sur l'opération.

Christian ECHEVARNE demande si plusieurs devis ont été réalisés pour l'achat de la porte sectionnelle. Le Président indique que trois devis ont été réalisés. Le montant élevé de cette porte est dû au fait que l'ARS oblige Monsieur MARTIN à un temps de départ de 3 minutes, c'est le même type de porte que pour les casernes de pompiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat de crédit-bail immobilier entre la Communauté de Communes et Monsieur Tommy MARTIN, représentant la Société « AMBULANCES MAINSAT » pour l'ensemble immobilier situé 11 Rue Grande à MAINSAT,
- Décide que la durée du crédit-bail est fixée à 10 ans (120 mois),
- Décide que le loyer mensuel est fixé à 376,52 € mais prend note que ce loyer pourra faire l'objet d'un ajustement, conformément à la réglementation, en fonction du montant réel du reste à charge à la date de la signature du crédit-bail,
- Dit que le prix de cession de l'ensemble immobilier au terme du contrat est fixé à l'euro symbolique,
- Dit que les frais d'acte inhérents au dossier sont à la charge du Preneur
- Dit que le crédit-bail sera effectif dès signature de l'acte notarié,
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MERINCHAL – LETRADE GARE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 45	

Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président.

Madame Marie-Françoise VENTENAT, Madame Marie-Antoinette GENDRAUD et Monsieur Christian PEYRAUD ne prennent pas part au vote.

L'ancienne Communauté de communes du Haut Pays Marchois avait fait l'acquisition d'un terrain propriété de Réseau Ferré de France à LETRADE GARE en bordure de l'axe Aubusson – Clermont Ferrand.

Ce terrain avait fait l'objet d'une division parcellaire sous les numéros G792 et G793. En février 2015, l'entreprise LEFORT représentée par Madame LEFORT avait acheté la parcelle G793 d'une superficie de 8 410 m² pour un montant de 7 000 €. Ce terrain empierré avait le quai de chargement et la Communauté de communes avait procédé à la pose d'une clôture et d'un portail à sa charge.

Madame LEFORT souhaite aujourd'hui acquérir la parcelle G792 d'une superficie de 7 203 m².

Ce terrain vient en continuité de la parcelle G793 jusqu'à la D941. Sur ce terrain, il y a l'emprise d'une voie goudronnée menant uniquement à la parcelle déjà vendue.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 4 500 €.

L'avis des domaines est sollicité sur ce dossier.

Serge PERRIER indique que l'acquisition de ce terrain est dédiée à l'installation d'une scierie artisanale. Marie-Claude MATHIEU précise que ce projet implique la création de 5 emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De vendre la parcelle de terrain G792 d'une superficie de 7 203 m² à Madame LEFORT pour un montant de 4 500 €.
- Dit que l'ensemble des frais notariés sont à la charge du preneur,
- Autorise le Président à signer tout document concernant ce dossier.

CONVENTION D'INTERMEDIATION POUR LA RECHERCHE DE LOCAUX PROFESSIONNELS DESTINES AUX PORTEURS DE PROJET – ASSOCIATION PEPINIERE D'ENTREPRISES 2CUBE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président.

Pour favoriser l'ancrage territorial des porteurs de projets, l'Association 2Cube propose le déploiement de la pépinière hors les murs pour accompagner les porteurs de projets dans leur projet d'installation en proposant des locaux professionnels disponibles sur les territoires des EPCI et communes adhérentes.

Ce conventionnement s'inscrit dans une démarche de coopération économique entre la pépinière « hors les murs » et les EPCI du territoire disposant d'espaces vacants.

Il vise à :

- Renforcer l'écosystème de confiance nécessaire à l'accueil des entrepreneurs,
- Assurer un maillage très fin du bassin d'activité du sud du département,
- Participer à la structuration socio-économique des bassins d'activité.

L'intermédiation est un dispositif qui permet de rassurer et simplifier la relation entre le porteur de projet et la collectivité grâce à l'intervention de la pépinière.

Les modalités et conditions de mise en œuvre sont définies dans le projet de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention présenté avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser le président à signer tout document concernant ce dossier.

FINANCES

OUVERTURE ANTICIPEE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la date limite d'adoption des prochains budgets est fixée au 30 avril 2020,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal et à l'ensemble des budgets annexes de l'année 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au vote des prochains budgets conformément au tableau détaillé présenté en Conseil communautaire.

DECISIONS MODIFICATIVES

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Dans le cadre de la cession de la chambre funéraire d'AUZANCES et de sa sortie de l'actif, il y a lieu de passer les écritures non-budgétaires suivantes :

Objet de la DM : Sortie actif « Chambre funéraire Auzances »

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATION FINANCIERES		112 288.63		112 288.63
Bâtiments et installations	204422	112 288.63		
Terrains nus			2031	13 095.36
Autres construction			2138	99 193.27
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		112 288.63		112 288.63

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

URBANISME

AVIS CONCERNANT LA CREATION DE ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE – COMMUNE DE MERINCHAL

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 45	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président.

Madame VENTENAT Marie-Françoise, Madame GENDRAUD Marie-Antoinette et Monsieur PEYRAUD Christian ne prennent pas part au vote.

Suite à la problématique de l'acquisition du bâtiment SYLUMIS, par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Mérinchal a voté la création de trois zones d'aménagement différé :

- La Garenne – les Sauzes – La potence
- Champ de la Plaine – Prairie de la Mothe
- Champ de la Croix – La Sagne

Afin de contrôler le marché foncier de la commune en se substituant à l'acquéreur éventuel d'un immeuble, situé dans des secteurs où sont envisagés des opérations d'aménagement, d'équipements collectifs ou la constitution de réserves foncières.

Ces zones peuvent être créées en l'absence de POS ou de PLU.

En cas d'aliénation d'immeubles bâtis ou non bâtis, le prix à payer sera celui estimé à la date de publication de l'acte créant la ZAD. Ce statut a pour but de prévenir la spéculation foncière sur les secteurs urbains à créer ou sur des zones d'activités à équiper.

La durée de préemption est de 6 ans à compter de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé.

Ces zones sont créées par arrêté préfectoral :

- Soit sur proposition de la commune et après avis de la Communauté de communes qui est compétente en matière de document d'urbanisme
- Soit par délibération de la Communauté de communes après avis de la commune

Pour rappel, la Communauté de communes à la compétence en matière de planification dans le cadre de l'aménagement de l'espace.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la création de ces zones d'aménagement différé, reprises ci-dessus, sur la commune de MERINCHAL,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

FINANCEMENT DE LA POSE D'INFRASTRUCTURES COMPLEMENTAIRES – COMMUNE DE PUY MALSIGNAT

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Monsieur ALHERITIERE ne prend pas part au vote.

Contexte général :

Le concessionnaire ENEDIS a planifié un enfouissement de réseau électrique HTA sur la commune de PUY MALSIGNAT.

Le début des travaux est prévu en Janvier 2020.

Celui-ci impacte le déploiement FTTH sur le marché actuel (J1) et plus précisément :

- La plaque NA_23097_MYRY (dépendante de NRO de CHENERAILLES) dont l'armoire SRO est située sur la commune d'Issoudun-Létrieux
- Les travaux sont, géographiquement, situés à proximité de « L'étang des Moines »
- Le tracé emporte un linéaire de 800 mètres.

Contexte technique initial :

Dans l'emprise des travaux ENEDIS, il n'y a pas ou très peu d'infrastructures existantes qui puissent être mobilisées par DORSAL pour déployer les câbles nécessaires à la distribution vers les usagers.

Dans l'offre technique remise au marché, le titulaire avait prévu d'implanter environ 22 poteaux neufs pour répondre aux besoins de déploiement.

Chiffrage de l'opération :

Le montant des travaux est de 23 515,05 € HT décomposé comme suit :

- Le montant des frais d'études détaillés est de : 526,12 € HT,
- Le montant de la réalisation est de : 22 988,93 € HT

Dont voici les caractéristiques techniques :

- o Fourniture de pose de 3 PEHD (fourreaux) diamètre 28/32 sur 800 mètres linéaires,
- o Fourniture et pose de 3 chambres L3T,
- o Forage dirigé sous la route Départemental D 990.

Le plan de financement proposé est le suivant :

NATURES DES RECETTES	MONTANT	POURCENTAGE
Région Nouvelle Aquitaine	10 769,89 € HT	45,80 %
Département de la Creuse	6 372,58 € HT	27,10 %
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine	6 372,58 € HT	27,10 %
TOTAL	23 515,05 € HT	100 %

Il est à noter que la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental ont donné un avis favorable sur ces travaux.

Henri ALHERITIERE précise que cela fait plus d'un an que les travaux sont en pourparlers.

Serge PERRIER indique qu'il ne comprend pas le principe de l'installation de la fibre. Il est surpris que le câble de la fibre soit posé au-dessus du câble cuivre c'est à dire à l'envers de ce que la résistance permet.

Christian JOUANDEAU précise que c'est une problématique de mise en œuvre. En effet, la pose du câble fibre ne peut se faire en dessous du câble téléphonique car la hauteur minimale ne serait plus respectée.

Françoise SIMON explique qu'effectivement sur la Commune d'Auzances, la problématique de hauteur du câble par rapport au sol a été soulevée.

Valérie SIMONET propose que les communes fassent remonter au Président leurs différentes constatations afin que celui-ci puisse saisir directement le Syndicat Mixte DORSAL.

Pierre DESARMENIEN précise que les câbles fibres sont posés de manière identique sur l'ensemble du territoire et la question des risques encourus est récurrente.

Henri ALHERITIERE indique que le coût semble élevé.

Pierre DESARMENIEN fait remarquer que cela donne une idée de ce que coûterait un déploiement de la fibre totalement en souterrain.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les travaux de pose d'infrastructures complémentaires sur la Commune de PUY MALSIGNAT,
- D'approuver le plan de financement repris ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

DECHETS

AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER/CARTON

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

Dans le cadre du CAP 2019-2022, barème F, et pour la mise en œuvre de la garantie de reprise « filière », la collectivité a signé avec les différents repreneurs des contrats de reprise pour les matériaux, et notamment avec REVIPAC pour le papier-carton.

REVIPAC s'est engagé envers la collectivité, en plus de la garantie générale de reprise et de recyclage du standard PCNC, à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 € par tonne pour les déchets assimilés 5,02 A et à 75 € par tonne pour les déchets assimilés 1,05 A composant ce standard.

Vu l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, REVIPAC a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière filière papier-carton entre REVIPAC et CITEO/ADELPHE.

Dans ce contexte, REVIPAC propose un avenant au contrat de reprise qui supprime la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC.

René ROULLAND précise que les prix mondiaux de reprise de carton ce sont effondrés, désormais le prix qui sera alloué à la collectivité sera aligné sur les cours mondiaux.

Christian ECHEVARNE s'interroge sur les conséquences si l'on ne signe pas la nouvelle convention. René ROULLAND indique qu'il n'y aura plus de recyclage pour le papier et le carton.

Jacques LONGCHAMBON souligne que l'IME de FELLETIN récupère les cartons pour les revendre au meilleur prix.

René ROULLAND précise que l'IME collecte uniquement les gros cartons type « emballage machine à laver ». Il précise que dans cette convention tous les types de cartons sont concernés, y compris la « cartonnelle ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer cet avenant de reprise de papier-carton présenté au Conseil Communautaire.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DU SICTOM DE CHENERAILLES

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SICTOM DE CHENERAILLES pour l'année 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

René ROULLAND, présente la synthèse de ce compte-rendu qui a été envoyé au Conseillers Communautaires par messagerie.

Le territoire du SICTOM est composé de 24 communes, soit en adhésion directe, soit via un EPCI :

- Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : 11 communes 4 028 habitants
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 12 communes, 3 418 habitants
- Commune de Cressat : 554 habitants

Soit au total 8 000 habitants.

Concernant les modes de gestion :

La collecte, le transfert, le transport, sont assurés en régie directe.

Le traitement est assuré par des prestataires : COVED pour les DMar (Déchets Ménagers et Assimilés résiduels = OM), SUEZ pour les recyclables, SUEZ pour la déchetterie, GUERIN Logistic pour le verre (collecte des PAV + transport).

La Collecte est organisée au porte à porte et en points de regroupement pour les DMAR et aux PAV (Points d'Apport Volontaire) pour les recyclables.

La fréquence et le mode de collecte sont différents entre villages et bourgs, en conséquence 3 zones de taxation sont définies.

7 personnels travaillent actuellement au SICTOM dont 2 agents à temps non complets (mutualisation avec d'autres communes).

Le matériel dédié à cette compétence est le suivant :

2 bennes « tasseuses » (26 tonnes et 19 tonnes), 1 ampli roll équipé d'une grue pour la collecte sélective, 1 utilitaire, 1 véhicule de service.

Les résultats des collectes sont :

- DMAR : 2 019,10 tonnes (1992,66 tonnes en 2017)
- Recyclables : 549,70 tonnes (545 tonnes en 2017)
 - Dont :
 - 324,24 tonnes de verre
 - 135,50 tonnes journaux-revues
 - 76,70 tonnes emballages
 - Refus : 13,3 tonnes
- Déchetterie : 735,40 tonnes (671,31 tonnes en 2017), soit 92 kg par habitants
Principaux tonnages : encombrants (293 tonnes), gravats (137 tonnes), ferrailles (92 tonnes), déchets bois (92 tonnes), déchets verts (61 tonnes), cartons (30 tonnes), etc.

Total de la collecte : 3 305 tonnes soit 413 kg par habitants (France : 570 kg)

Textiles (Petites Mains) : 23 tonnes

840,707 tonnes de déchets ont été valorisés soit 26 %. Pour rappel, l'objectif du Grenelle de l'Environnement est de 45 %.

BILAN FINANCIER :

Recettes :

609 846,08 € (TEOM + redevances) + 73 465,00 € (aides + reprises de valorisation) = 683 311,08 €

Dépenses :

787 962,76 € (Comprenant les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement, les charges...).

Coût du service : 238,41 € par tonnes soit 98,49 € par habitants (contre 235,03 € par tonnes et 96,57 € par habitants en 2017).

Coût restant à la charge de la collectivité : (dépenses moins aides et reprises) : 714 496,77 € soit 216,90 € par tonnes, soit 89,31 € par habitants.

On constate une collecte en hausse sensible pour les DMAR, en déchetterie surtout.

Des orientations en cours :

Les Communautés de communes Marche Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Creuse Grand-Sud, le SIVOM Auzances-Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles se sont réunies pour travailler à la réalisation de projets structurants :

- Quai de transfert,
- Etude pour la création d'une déchetterie mobile,
- Extension des consignes de tri afin d'améliorer la qualité du tri et limiter les tonnages à l'enfouissement,
- Communication auprès des usagers,

Le SICTOM de Chénérailles a, pour sa part, pris 2 délibérations d'intention lors de son dernier Comité Syndical :

- L'une exprimant son souhait de participer aux côtés de la Communauté de communes Creuse Confluence à la réalisation d'un quai de transfert sur le site de Saint-Silvain Bas le Roc acquis par Creuse Confluence,
- L'autre exprimant son intérêt à se rapprocher du centre de tri de Châteauroux.

Marie-Claude MATHIEU s'interroge sur l'avenir.

René ROULLAND explique que la réalisation d'un quai de transfert est un problème d'ordre géographique. Le territoire est très étendu avec des portes de sorties soit vers le sud (Clermont Ferrand), soit vers le Nord (Châteauroux).

François MARTIN précise que c'est uniquement une déclaration d'intention de la part du Comité Syndical du SICTOM. D'ailleurs, Creuse Confluence n'a pas donné suite à ce jour.

Chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2019, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2019.

TIERS LIEUX

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 – COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNE DE LAVAVEIX LES MINES ET ASSOCIATION LES ATELIERS DE LAVAVEIX

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstentions : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 44	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Monsieur ALLEYRAT et Monsieur FAUCONNET ne prennent pas part au vote.

Fabienne FRANSISCO présente le travail réalisé par l'Association Les Ateliers de Lavaveix.

Une première convention a été signée en 2016 pour deux années avec l'Association dont les objectifs étaient les suivants :

- Impulser et coordonner le programme d'animations et de manifestations du site en s'appuyant sur le tissu local
- Assurer la communication et la promotion du site auprès des porteurs de projets et entrepreneurs
- Accueillir et accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité
- Participer à la vie des réseaux de tiers-lieu au niveau départemental, régional et national

Une subvention de 15 000 € annuelle a été versée à l'Association soit 30 000 € pour la durée de la convention (de 2016 à 2018).

L'ensemble de ces objectifs n'ont pu être atteints et il est proposé de poursuivre le partenariat via la signature d'une nouvelle convention de 3 ans (de 2020 à 2022) et en contractualisant également avec la commune de Lavaveix les Mines, partie prenante dans le développement du lieu.

Les trois parties poursuivront les objectifs communs suivants :

- Impulser et coordonner le programme d'animations et de manifestations du site en s'appuyant sur le tissu local
- Assurer la communication et la promotion du site auprès des porteurs de projets et entrepreneurs

Et développeront plus particulièrement leurs actions sur les objectifs suivants :

- Accueillir et accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité
- Participer à la vie des réseaux de tiers-lieu au niveau départemental, régional et national
- Participer à l'animation et à la mise en œuvre du projet global du tiers-lieu et de son inscription dans le développement du territoire

Sur ce dernier point, une étude globale du bourg avait été menée il y a quelques années et notamment autour du site des Ateliers. Un groupe de travail vient d'être formé pour réfléchir à des idées nouvelles de développement.

L'Association a notamment en projet l'installation d'une pépinière (type couveuse) en espace test sur une thématique particulière.

Il est donc proposé, dans ce cadre, de verser une subvention annuelle à l'Association Les Ateliers de Lavaveix de 10 000 € soit 30 000 € pour la durée de la convention (de 2020 à 2022) pour contribuer à l'ensemble des objectifs repris ci-dessus.

Marie-Hélène MICHON demande pourquoi les objectifs de la précédente convention ne sont pas atteints.

Katy BONNEL, Directrice, indique que la Communauté de Communes a rencontré des difficultés de mise en œuvre du projet notamment suite au départ du précédent animateur. Le site a nécessité également une nouvelle organisation des espaces.

Patrice MORANCAIS précise que cet engagement pris précédemment correspond au projet de réhabilitation des Ateliers de la Mines ainsi qu'à l'accueil d'une entreprise qui n'a finalement pas donné suite.

Katy BONNEL ajoute que le poste de l'animatrice est financé en partie par le Région Nouvelle Aquitaine via l'Appel à Manifestations d'Intérêt Tiers-Lieux.

Caroline LE CORRE demande combien de salariés font partie de l'association.

Fabienne FRANSISCO animatrice des Ateliers de la Mines indique qu'il n'y a aucun salarié au sein de l'association, il s'agit uniquement de bénévoles.

Caroline LE CORRE s'interroge sur l'utilisation de la subvention.

Fabienne FRANSISCO explique que cette aide permet de financer diverses activités à destination notamment des porteurs de projets, des animations ainsi que la promotion du site.

Katy BONNEL invite les élus à se rendre à l'assemblée générale de l'association prévue courant janvier-février 2020.

Christian PEYRAUD demande si ce projet de développement du Tiers-Lieu ne pourrait pas s'intégrer dans le Plan Particulier pour la Creuse.

Katy BONNEL, Directrice, indique que Monsieur le Sous-Préfet RAMON a visité récemment le site et qu'il lui semble opportun que ce projet de développement puisse effectivement être inscrit au PPC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De valider la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 présentée au Conseil Communautaire,
- D'inscrire les montants repris ci-dessous pendant les 3 années aux budgets primitifs,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AIDES PEC

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Le Président explique qu'il a été interpellé par de nombreux élus de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois sur les fermetures répétées du pôle de Crocq.

Après réflexion, plus généralement, cette difficulté nous amène à s'interroger sur la continuité du service public sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes en cas d'absence du personnel et notamment sur les sites où ne se trouvent qu'une seule personne (pôle de Crocq, Les Ateliers de la Mine, La station des Services...)

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent itinérant à temps plein sur l'ensemble du territoire pour pouvoir assurer la continuité du service public.

Si des crédits d'État sont disponibles, cet emploi pourrait être créé dans le cadre du dispositif des emplois aidés PEC pour permettre la mise en place d'une mesure d'ordre social en recrutant une personne en difficulté sur le marché du travail.

Au travers ce type de contrat, la collectivité s'engage à former la personne recrutée pour lui permettre de retrouver un emploi.

Le financement de ce type de poste est de 50 % pour un contrat de travail à 20 heures maximum.

Jacques LONGCHAMBON rappelle qu'il a envoyé un courrier à ce propos et notamment sur les problématiques d'accès à la salle de convivialité lorsque le pôle est fermé. Il propose la mise en place d'une boîte à clef pour l'accès à cette salle.

René ROULLAND précise que, sur le site de Crocq, il n'y a qu'une seule secrétaire et qu'il est évident que lorsqu'il y a des congés ou des formations, le site est fermé. Or il y a des associations qui œuvrent et des gens qui viennent pour avoir de l'aide concernant les outils informatiques. Il est vraiment souhaitable pour le site de Crocq de recruter une autre personne pour maintenir la continuité du service public.

Marie-Claude MATHIEU tient à rappeler le travail réalisé depuis plusieurs années par les élus du Haut Pays Marchois et les engagements pris auprès de la population.

Les personnes locataires des petites unités de vie payent 20 euros par mois pour notamment des activités et des animations en salle de convivialité.

Elle tient à souligner cette initiative de création de ce poste et ne peut que l'encourager.

Il n'est pas envisageable que tout le travail réalisé soit anéanti par des personnes qui ne remplissent pas leurs missions.

Le Président tient également à confirmer de nouveau, malgré toutes les rumeurs à ce sujet, qu'il n'a jamais été question de fermer le pôle de Crocq bien au contraire et que des réflexions sont en cours pour développer ce site qui est une porte d'entrée sur le territoire de la Communauté de Communes mais également vers le Parc Naturel de Millevaches en Limousin.

Il tient également à préciser qu'il en est d'ailleurs de même pour l'ensemble des sites de la Communauté de Communes.

Manuel NOVAIS s'interroge sur le fait de recruter une personne pour assurer les missions d'une autre personne.

Le Président explique que l'agent recruté assurera des missions nouvelles puisque polyvalent et itinérant et notamment des missions d'accueil et de renseignements aux administrés sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes. Des missions ponctuelles pourront lui être dévolues en fonction des besoins.

Le Président propose, si les crédits d'État de ne sont pas disponibles pour un recrutement d'un emploi aidé, de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°4-53 du 26 janvier 1984.

L'ensemble des élus communautaires s'accordent sur la nécessité de recruter un adjoint administratif polyvalent itinérant que ce soit dans le cadre d'un contrat PEC ou dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent itinérant à temps complet dans le cadre du dispositif des emplois aidés,
- Charge le Président de procéder au recrutement d'un personnel remplissant les conditions d'éligibilité au contrat aidé ou à défaut d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget

DIVERS

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ÉMILE GOUE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes doit désigner des représentants ou délégués au sein des associations et organismes extérieurs y compris syndicats mixtes.

Il y a donc lieu de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale du Syndicat Mixte du Conservatoire Émile Goué suite à l'adhésion de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués ci-dessous pour siéger au Syndicat Mixte du Conservatoire Émile Goué :

- Délégués titulaires : René ROULLAND, Caroline LE CORRE, David SCHMIDT et Christian ALLEYRAT délégués titulaires.
- Délégués suppléants : Marie-Hélène MICHON, Marcel ROBBY, Jean-Jacques BIGOURET et Alexandre VERDIER sont désignés délégués suppléants.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3
VU le Code de la Commande publique,
VU le budget de l'exercice,
VU les documents présentés en séance,

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

1.1 – La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.
Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes, envoyée par messagerie, définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre

1.2 Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

1.3 Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine versera une participation de 400 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2020 de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications

2.1. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le Département de la Creuse à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunication ».

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.2. Les marchés porteront sur les prestations de :

- Téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- Téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- Fourniture d'accès à internet ;
- Interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

2.3. Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

2.4. La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la présente délibération. Cette fiche constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5. Suite à une analyse précise et prospective menée avec le coordonnateur, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sera réputée exclue du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complètera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée par sa Commission permanente.

2.7. En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite d'un ou des marchés, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à exécuter le(s) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s), jusqu'à son(leur) terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2. Dans le cadre de leur exécution, Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3. Les financements nécessaires seront imputés au budget primitif de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications selon les modalités reprises ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD DU SIAEPA DE CROCQ

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La communauté de communes Creuse Grand Sud en qualité de membre du SIAEPA de CROCQ par représentation-substitution des communes de Croze et Gioux au titre de la compétences SPANC, a demandé son retrait par délibération du 12 juin 2019.

Monsieur le Président rappelle que toutes les collectivités adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) doivent délibérer ce retrait. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité le retrait de la communauté de communes Creuse Grand Sud, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA).

ACQUISITION DU BATIMENT « SYLUMIS » SITUE A MERINCHAL

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 45	

Rapporteur : Serge PERRIER, Vice-Président.

Madame Marie-Françoise VENTENAT, Madame Marie-Antoinette GENDRAUD et Monsieur Christian PEYRAUD ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de la politique de développement économique, la Communauté de Communes souhaitait se porter acquéreur de l'ensemble immobilier dit « Sylumis » situé sur la Commune de Mérinchal. En effet, une entreprise présente sur cette commune souhaite développer son activité et a donc sollicité la Communauté de communes pour l'accompagner dans son projet car le bâtiment qu'elle occupe actuellement ne peut accueillir sa nouvelle activité.

Par délibération n°2019-149 du 9 octobre 2019, la Communauté de communes avait donc conventionné avec l'EPF Nouvelle Aquitaine pour réaliser l'acquisition foncière.

Dans ce cadre, les services de l'EPF avaient indiqué pouvoir exercer le droit de préemption sur ce bien. L'EPF, pensant pouvoir exercer ce droit de préemption, ne s'est pas présenté aux enchères le 07 novembre dernier. Or la commune de Mérinchal ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au RNU ; le droit de préemption n'a pu donc s'exercer.

Cet ensemble immobilier a été acheté par un marchand de biens situé sur la Commune de Melun. Dans ce cadre, par délibération n°2019-212 du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à mener une négociation amiable pour pouvoir racheter cet ensemble immobilier avec l'appui d'un cabinet d'avocats.

Le Président indique que suite aux négociations menées par l'avocat en charge du dossier, le vendeur propose aujourd'hui un prix de vente à 90 000 € hors frais de notaire.

Il donne lecture de l'évaluation réalisée par Jean-Paul WELZER suite à sa visite du bâtiment du 17 décembre 2019 :

« Construction datant du début des années 80 sur un terrain encore constructible à l'arrière d'environ 800 m².

Les règles d'urbanisme applicables sont celles du RNU en l'absence actuelle de PLU et POS sur la commune.

Situation: à proximité immédiate du centre bourg et non loin (environ 4/5 Kms) de l'axe principal reliant Clermont à Limoges - route passante et en bon état.

À l'extérieur :

Bâtiment dont les murs périmétriques sont constitués par des parpaings.

Aspect correct comportant un crépi beige en façade (2 petites fissures en coin sont à noter) et un bardage " bac acier " sur le côté arrière et les 2 pignons.

Le toit à 2 pans, à faible pente (Inférieur à 20%), est composé d'une ossature métallique sur laquelle

sont posées des plaques ondulées comportant très vraisemblablement de l'amiante.
Présence d'un système d'alarme (non essayé en l'absence de courant et de code)

À l'intérieur:

Ensemble fonctionnel, à première vue, relativement neuf et bien restructuré comportant 1 Rez-de-chaussée et un étage sur une superficie intérieure d'environ 29m x 16m soit environ 450m² au Rez-de-chaussée et près de 300m² au sol à l'étage dont le volume correspond à la pente du toit actuel donc restriction en hauteur (et donc restriction fonctionnelle de surface de l'ordre de 40 %), même si partout nous avons une hauteur supérieure à 1,80 mètres, sauf sur les bas-côtés.

Les 2 planchers sont recouverts de dalles carrelage de 60 x 60 cm en bon état (sauf sur partie passage camion et enlèvement marchandises sans carrelage, béton brut)

Sous ce revêtement et sur les 2 niveaux, il y a un chauffage au sol.; présence d'une VMC à simple flux. L'électricité semble encore aux normes: l'entreprise était encore en activité il y a 5 ans.

Il y a une ligne informatique spécifique et donc prises dans chacun des 4 bureaux + annexes

Les fenêtres sont en PVC blanc / double vitrage ; l'ensemble est en bon état.

Le plafond du Rez-de-chaussée est composé de dalles polystyrènes avec dalles lumières intégrées et laine de verre classique posée sur les dalles + gaines + électricité sous plafond.

Les peintures sont propres et claires ce qui donne à l'ensemble un aspect presque... prêt au travail !

Néanmoins, un examen plus attentif laisse apparaître des éléments qui constituent des moins-values certaines et importantes à prendre en compte dans les paramètres de valorisation de ce bâtiment.

A) de nombreuses infiltrations et une humidité quasi totale est constatée sur les dalles plafond à l'étage - ce qui laisse présager des fuites sous toiture et a priori sur plaques ondulées.

Cela vient probablement de la trop faible pente du toit pour nos régions, qui laisse stagner l'eau avec le temps.

Il convient donc à très court terme dans un 1^{er} temps - dans un but d'assainissement - de procéder à l'enlèvement des plaques plafond + laine de verre + câblage électrique si l'on ne veut pas voir des dégradations électriques conséquentes et un effondrement partiel voire plus du plafond - mais ensuite, il faudra bien à nouveau reconstituer ce plafond intérieur qui comporte une superficie importante (supérieure à 400m²) en gros correspondant à celle du toit.

Cette opération présuppose donc que soit résolu en amont le problème du toit et de sa couverture : 2 solutions

1°) soit il faudra isoler et enfermer la toiture amiantée actuelle par construction d'un caisson sur le bâtiment permettant d'arrêter les fuites - mais quid si un jour il faut enlever les plaques amiantées qui seront « coincées » dessous

2°) soit il faut dès maintenant :

a) pratiquer un désamiantage du toit à effectuer par une entreprise spécialisée et c'est onéreux

b) effectuer ensuite la réfection d'une toiture en bac acier isolé par exemple à un pan - en augmentant la hauteur du mur arrière du bâtiment pour permettre une pente suffisante - et en récupérant les gouttières en zinc qui sont quasi neuves.

C'est la solution N°2 qui bien sûr est la plus pérenne mais qui reviendra à plus de 150 000 € si l'on tient compte aussi de la réfection du plafond à l'étage.

B) le chauffage par le sol date de la construction du bâtiment et il est à prévoir des désordres qui apparaissent déjà.

Ainsi sur les dalles constituant le plafond du Rez-de-chaussée, des tâches d'eau, infiltrations sont visibles : elles ne peuvent provenir, à ce niveau, que de l'installation du chauffage au sol. Il conviendra donc de réparer et vérifier l'état global de cette installation, ce qui n'est pas facile car il faudra ouvrir la dalle avec le carrelage dessus - à moins de passer par le plafond en ôtant toutes les dalles polystyrènes.

En l'état, ce chantier n'est pas chiffrable sans faire passer une entreprise habituée à ce genre d'installation pour mesurer l'étendue des dégâts ; mais il y aura des frais à prévoir de ce chef, au départ.

En conclusion

Compte tenu des éléments sus-mentionnés, d'une surface utile d'environ 600m² au total et du fait qu'il faudra trouver un porteur de projet rapidement de façon à ne pas « bloquer » les finances et voir sous quelles conditions, il entend éventuellement prendre ce bâtiment (en l'état ou avec rénovation partielle par exemple),

Il convient de ne pas aller au-delà d'un maximum de 150 €/m² soit un total de 90 000 €. ».

Le Président ajoute qu'effectivement des travaux seront probablement à prévoir au vu des infiltrations importantes et de la suspicion de couverture amiante. Cependant, au vu de la dernière proposition d'achat, le dossier DETR posé pour 350 000 € permettra de financer une partie des travaux.

Jacques LONGCHAMBRON indique qu'il serait souhaitable de connaître la date exacte de la construction puis de se rapprocher de la Société ETERNIT pour avoir confirmation ou non de la présence d'amiante dans les plaques.

Le Président fait également remarquer que les premières plaques fabriquées sans amiante prenaient l'eau.

Jean-Jacques BIGOURET indique qu'il faut faire passer une entreprise spécialisée pour un diagnostic. Pierre DESARMENIEN rappelle que le vendeur est dans l'obligation de fournir un diagnostic amiante.

Marie-Françoise VENTENAT rappelle qu'un porteur de projet s'est positionné sur ce bâtiment.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant maximal d'acquisition de ce bien, hors frais de notaire, à 90 000 €,
- D'autoriser le Président à continuer de mener les négociations via le cabinet d'avocats mandaté à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Contrat de ruralité :

Le contrat de ruralité 2017/2020 arrive dans sa dernière année.

Comme les années précédentes, les communes vont être prochainement sollicitées.

Il est rappelé que des projets qui n'avaient pas été inscrits initialement dans ce contrat peuvent être proposés. Il sera obligatoire de remplir les fiches actions.

L'interlocutrice de la Communauté de Communes sur ce dossier sera Mélanie GAUMET.

Conférence des Maires / Conseil Communautaire

Comme indiqué lors du précédent Conseil Communautaire, suite à la demande de Jean-Paul WELZER, Maire de Saint Agnant Près Crocq, une conférence des Maires est fixée le lundi 3 février à 18h30 en Salle du Conseil à Auzances.

Néanmoins, si la clôture des budgets nécessite la prise de décisions modificatives, un conseil communautaire sera programmé le mercredi 15 janvier. Dans ce cas, l'ordre du jour de la conférence des Maires sera discuté en Conseil Communautaire.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier

2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature d'une convention d'utilisation du bureau cuisine situé dans l'aile « Est » du site des Ateliers de la Mine avec l'association RELIER

De procéder à la signature d'une convention d'utilisation du bureau cuisine situé dans l'aile « Est » du site des Ateliers de la Mine sise à Lavaveix Les Mines au profit de l'association RELIER.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition le bureau cuisine de l'aile « Est » du site des Ateliers de la Mines.

Cette convention est signée pour les journées du 21 et 22 octobre 2019 de 9h à 18h30.

Relative à la signature d'une convention d'utilisation du bureau cuisine situé dans l'aile « Est » du site des Ateliers de la Mine avec l'association EN AVANT MARCHE

De procéder à la signature d'une convention d'utilisation du bureau cuisine situé dans l'aile « Est » du site des Ateliers de la Mine sise à Lavaveix Les Mines au profit de l'association EN AVANT MARCHE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition le bureau cuisine de l'aile « Est » du site des Ateliers de la Mines.

Cette convention est signée pour les journées du 18 octobre 2019, 29 novembre 2019, 13 décembre 2019 et 10 janvier 2020 de 10h à 17h.

Relative à la signature de l'avenant n°1 concernant le marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité acoustique de la scène de La Naute à Champagnat

De procéder à la signature de l'avenant n°1 concernant le marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité acoustique de la scène de La Naute à Champagnat.

Entreprise titulaire du marché : SPIRALE 23

Montant initial du marché : 7 500.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 100.00 € HT

Nouveau montant de marché : 9 600.00 € HT

Ecart introduit par l'avenant : 28 %

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La séance est levée à 22H35

Vu, le secrétaire de séance

Christian ALLEYRAT



Vu, le Président

Pierre DESARMENIEN

